

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70.002

Objet

**Affaire VILLE/AMIST  
et BELLEC ; Appel  
du Jugement du  
18 décembre 1969**

DATE DE CONVOCATION

2 FEVRIER 1970

DATE D'AFFICHAGE

7 FEVRIER 1970

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 24

Nombre de présents ..... 20

Nombre de votants ..... 21

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix  
le six février à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, BUJARD, LANUSSÉ, COLLE, BOUCHET,  
NAULIN, BOUDEY, PCUGET, GACHET, BROTREAU, Mme BIDEAU  
MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL,  
CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. BUJARD

Absents : MM.

M TETARD a été élu Secrétaire.

Par Jugement du 18 décembre 1969, le Tribunal de  
Grande Instance de SAINTES a condamné la Ville de ROYAN  
dans l'affaire qui l'opposait aux familles AMIST et BELLEC,  
à la suite de l'accident du Zodiac du 4 Juillet 1969 à la  
Grande Plage de ROYAN qui fit un mort et un blessé grave.

Ce jugement, attribuant la totalité de la responsabilité  
à la Ville de ROYAN, la condamne à verser aux parties civiles  
une somme de 784.874 FR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les " attendu " et conclusions du jugement  
du Tribunal de Grande Instance de SAINTES du 18 décembre 1969 ,

DECIDE :

- d'interjeter appel du jugement, déclarant la Ville civilement  
responsable et la condamnant à verser des dommages et intérêts  
aux familles AMIST et BELLEC .

./.

- de charger Maître HACHE, Avoué à SAINTES, 48 cours National, d'interjeter appel à l'encontre du Jugement du 18 décembre 1969 .
- de confier la défense des intérêts de la Ville devant la juridiction d'Appel à M. le Bâtonnier SIRE, Avocat à BORDEAUX, 130, rue du Palais GALLIEN .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

M. FOUCHÉ



VU

ROCHEFORT-MER, le 18 FEV. 1970  
Le Sous-Préfet